



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture et des Espaces
Ruraux

Le Directeur Départemental
des Territoires

à

Mesdames & Messieurs les Maires

Affaire suivie par : Nathalie CARRER
nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 51 88 05
Télécopie 04 92 40 35 83

Gap, le 25 JAN. 2018

Objet : Calamités agricoles –
Gel du mois d'avril 2017

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous informe que la demande de reconnaissance de la calamité agricole relative au « **GEL du mois d'avril 2017** » a été présentée au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture le 13 décembre 2017 et a reçu un avis favorable sur **les pertes de récoltes** sur fruits à pépins, à noyaux et à coques, petits fruits, pépinières arboricoles, plante à parfum aromatiques et médicinales et sur **les pertes de fonds** sur plantes à parfum aromatiques et médicinales (thym, lavandin), arbres fruitiers (cerisier, pêcher), noyers, pépinières arboricoles, pépinières forestières, pépinières ornementales, sapins de Noël, ceps de vigne pour **les communes** : Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barceillonnette, Barret-sur-Méouge, Brézières, Chabestan, Chanousse, Châteauneuf d'Oze, Châteauroux-les-Alpes, Châteaueux, Eourres, Esparron, Espinasses, Etoile St Cyrice, Eyglières, Fouillouse, Furmeyer, Gap, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjayes, L'Épine, La Bâtie Montsaléon, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute Beaume, La Pierre, La Roche-des-Arnauds, La Saulce, Laragne-Montéglin, Lardier et Valença, Lazer, Le Bersac, Le Poët, Le Saix, Lettret, Manteyer, Méreuil, Monétier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmaur, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage et Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Rabou, Remollon, Ribeyret, Risoul, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saléon, Salérans, Savaurion, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, St André-de-Rosans, St Auban d'Oze, St Clément, St Julien-en-Beauchêne, St Laurent du Cros, St Pierre Avez, St Pierre d'Argençon, Ste Colombe, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val-Buëch-Méouge (Antonaves, Châteauneuf de Chabre, Ribiers), Valdoule (Bruis, Montmorin, Ste Marie), Valsérres, Ventavon, Veynes, Vitrolles.

Je vous demanderais de bien vouloir informer les agriculteurs de votre commune qui exploitent des surfaces situées sur l'une de ces communes susvisées, même si leur siège d'exploitation n'est pas dans la zone concernée. Un dossier de demande d'indemnisation peut être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes.

Je vous adresse, pour information et affichage en mairie:

- Une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance du caractère de calamité agricole concernant les pertes de récoltes et les pertes de fonds et sur les communes reconnues sinistrées
- Un certificat d'affichage à retourner à la DDT des Hautes-Alpes ;

Je vous remercie par avance de bien vouloir :

- **RENOYER A LA DDT DES HAUTES-ALPES LE CERTIFICAT D’AFFICHAGE** dûment complété ;
- **COMMUNIQUER** aux agriculteurs concernés la note de présentation ci-jointe, les informant notamment de l’intérêt pour les agriculteurs de télé-déclarer leur dossier via TéléCALAM. Un appui peut leur être donné par la Chambre d’Agriculture pour TéléCALAM ;
- **DELIVRER aux agriculteurs concernés dans un délai de dix jours à compter de l’affichage en Mairie, un DOSSIER DE DEMANDE D’INDEMNISATION à remplir pour ceux qui préfèrent le dossier « papier » ;**
- **INVITER les agriculteurs qui remplissent le dossier « papier » à retourner directement à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication en mairie de cet arrêté, le dossier complété.**

En vous remerciant vivement pour votre contribution à cette mesure de solidarité nationale, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjointe au Directeur départemental des territoires,



Lucienne BALLANGÉ

**PJ : Arrêté ministériel du 9 janvier 2018
Certificat d’affichage
Dossier de demande d’indemnisation
Note DDT 05 aux agriculteurs**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2017.12.13_05.RI

ARRETE

reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des Hautes-Alpes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 décembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 20 au 21 et 30 avril 2017.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur fruits (pomme, poire, abricot, cerise, pêche, prune), petits fruits (fraise, framboise, groseille, cassis), pépinières arboricoles, plantes à parfum aromatiques et médicinales (lavande, lavandin, thym, sauge sclarée), amandes, noix ;

Pertes de fonds sur plantes à parfum aromatiques et médicinales (thym, lavandin), arbres fruitiers (cerisier, pêcher), noyers, pépinières arboricoles, pépinières forestières, pépinières ornementales, sapins de Noël, ceps de vigne.

Zone sinistrée : Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barillonnette, Barret-sur-Méouge, Bréziers, Chabestan, Chanousse, Châteauneuf d'Oze, Châteauroux-les-Alpes, Châteaueux, Courres, Esparron, Espinasses, Etoile St Cyrice, Eygliers, Fouillouse, Fournier, Gap, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjayes, L'Épine, La Bâtie Montsaléon, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute Beaume, La Pierre, La Roche-des-Arnauds, La Saulce, Laragne-Montéglin, Lardier et Valença, Lazer, Le Bersac, Le Poët, Le Saix, Lettret, Manteyer, Méreuil, Monétier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmaur, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage et Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Rabou, Remollon, Ribeyret, Risoul, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saléon, Salérans, Savornon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, St André-de-Rosans, St Auban d'Oze, St Clément, St Julien-en-Beauchêne, St Laurent du Cros, St Pierre Avez, St Pierre d'Argençon, Ste Colombe, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val-Buëch-Méouge (Antonaves, Châteauneuf de Chabre, Ribiers), Valdoule (Bruis, Montmorin, Ste Marie), Valsèrres, Ventavon, Veynes, Vitrolles.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **09 JAN. 2018**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Karine SERREC

PERTES DE RÉCOLTE ET PERTES DE FONDS

SUITE AU GEL DU MOIS D'AVRIL 2017

□□□

PROCÉDURE D'INDEMNISATION

□□□

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame, Monsieur le Maire

de la commune de certifie avoir
procédé à l'affichage de l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2018 de reconnaissance du
caractère de calamité agricole au titre du Gel du mois d'avril 2017.

Fait à, le

Le Maire,

Document à retourner signé
à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes
Service Agriculture et Espaces Ruraux
3 place du Champsaur
BP 50 026
05001 GAP Cedex
Mme Nathalie CARRER : Tél : 04 92 51 88 05
mail : nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr

